

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Jocelyne Haller, Sami Kanaan, Anita Cuénod, Pierre Vanek, Nicole Lavanchy, Rémy Pagani, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Jeannine de Haller, Esther Alder, Jacqueline Pla et Ueli Leuenberger

Date de dépôt: 17 mars 2003

Messagerie

Proposition de motion

pour un traitement respectueux et équitable des personnes âgées contraintes de demeurer en milieu hospitalier dans l'attente de trouver une opportunité d'hébergement en EMS

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- le manque aigu de places disponibles pour faire face à la demande des personnes âgées ;
- la responsabilité de l'Etat qui, pour n'avoir pas levé en temps opportun le moratoire sur la construction des EMS, a provoqué la situation de pénurie de nous connaissons actuellement, dont nous savons qu'elle est appelée à durer quelques années encore ;
- la conséquence induite par ce déficit qui oblige les personnes âgées à rester en un milieu hospitalier qui n'est pas destiné à cet usage et n'est pas adapté à leurs besoins spécifiques ;
- le fait que cette contrainte induit pour ces dernières une charge financière particulièrement onéreuse en raison de la différence importante entre les tarifs hospitaliers et les montants pris en considération par la LAMal pour les placements en EMS ;

- le caractère exclusif des conditions de prise en charge par l'OCPA des placements à des fins d'hébergement qui conduit ces personnes, au soir de leur vie, à se voir confrontées à des dettes, voire à des poursuites ;
- que cette charge, partant pour certains cette dette, n'aurait pas lieu d'être si ces personnes séjournèrent en EMS plutôt qu'en milieu hospitalier et que ce phénomène ne leur est en rien imputable,

invite le Conseil d'Etat

- à faire annuler les procédures de poursuites intentées par les HUG via des offices de recouvrement privés à l'égard de ces personnes ;
- à prendre des mesures pour accélérer la mise à disposition de places d'accueil en EMS suffisant aux besoins de la population des personnes âgées ;
- dans cette attente à rassembler les personnes se trouvant aux HUG dans l'attente de placement en EMS dans des unités organisées en conséquence afin d'améliorer leur confort ;
- à rendre une décision permettant, exceptionnellement et transitoirement, de considérer ces séjours en tant que placement en EMS et par conséquent d'autoriser la prise en charge par l'OCPA au titre de frais de séjour les montants non remboursés par la LAMal.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Grâce à de nombreux facteurs, que nous nous dispenserons d'énumérer ici, l'espérance de vie a notablement augmenté dans nos sociétés ces dernières décennies. Cela constitue un progrès indéniable pour autant, toutefois, que l'on soit en mesure de lui assurer son corollaire, à savoir la qualité de vie.

Ce phénomène, associé aux transformations des structures familiales et des conditions de vie, a amené de nombreuses personnes à avoir recours aux EMS comme cadre de vie

Or, en raison du moratoire de 1992, prolongé en 1996, sur la construction et la mise en exploitation de nouveaux EMS, nous nous trouvons actuellement devant un grave déficit de lits.

Selon les éléments qui nous sont livrés par le rapport d'évaluations sur les effets de la LEMS, de M^{me} Erismann, le Conseil d'Etat a établi un programme de mise en exploitation qui prévoit la mise à disposition de 1130 lits entre 2001 à 2010. Il n'envisage pas moins, outre un certain nombre de transformations et de mises en conformité, que la création de 20 nouveaux EMS. C'est dire si le manque est flagrant.

Malheureusement, dans l'attente de ces réalisations, de nombreuses personnes âgées se retrouvent à l'instar des voyageurs sur un quai de gare à attendre un train dont elles ne savent pas quand il arrivera, où il les mènera et combien leur coûtera le voyage.

Selon un rapport établi par le DASS intitulé « Personnes hospitalisées en attente d'un placement dans un établissement médico-social », ce ne sont pas moins de 239 personnes qui se trouvaient au 27 mai 2002 dans cette situation. Toujours selon cette même source, il apparaît que la durée moyenne d'attente, entre la décision de placement et la date de l'étude qui a présidé à la rédaction du rapport précité, est de 185 jours.

Compte tenu des fermetures récentes de certains établissements, nous sommes autorisés à penser que ces chiffres sont à ce jour encore d'actualité.

Il faut à cet égard relever que ces aînés n'ont plus aucun autre choix que de saisir la première occasion qui se présente. Cela, quelles que soient les caractéristiques de l'établissement en question, pressées qu'elles sont par l'échéance de trois mois au terme de laquelle les assurances maladie

considèrent qu'il ne s'agit plus de soins aigus et limitent leurs prestations aux forfait de base pour un placement.

Cette situation qui pénalise de manière scandaleuse les personnes âgées de condition modeste ne saurait durer. Il est profondément injuste que ces dernières se retrouvent endettées parce que l'Etat a failli à son devoir d'anticipation en induisant une pénurie qui est préjudiciable à une catégorie de citoyens.

Il ne faut pas oublier que ces personnes âgées n'ont pas été élevées dans une société qui érige la consommation à crédit en modèle. Par conséquent accumuler des dettes et se voir condamnées à les léguer à ses enfants représente pour elles, plus que pour quiconque, une humiliation, une forme d'échec qui porte gravement atteinte à la sérénité à laquelle elles seraient en droit de prétendre. Autant que pourrait les troubler, en l'occurrence, la perspective d'une très probable répudiation de succession.

Aussi, par respect pour nos aînés, par souci d'égalité de traitement entre celles ayant l'opportunité de bénéficier rapidement d'une place en EMS par rapport à celles qui doivent longuement attendre cette occasion, nous demandons au Conseil d'Etat de donner une suite favorable aux invites de la présente motion et vous invitons, Mesdames, Messieurs, les députés à soutenir cette requête.